

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

M. le Maire Jean-Marc BURRUS ouvre la séance à 20H05 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance M. J-Michel BLANCK, nouveau secrétaire général de la mairie en remplacement de Mme Rolande BARADEL qui fait valoir ses droits à la retraite. Il invite M. BLANCK à se présenter.

M. BURRUS présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés :

- Mme Cindy THIEULIN, procuration à Mme Sylvie LEBOUBE
- M. Thomas PELISSERO, procuration à M. Michel FAGNART
- M. Olivier BONNEFON, procuration à Mme Jocelyne ZENNER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

080-2020 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Régine ORSATI, absente lors du dernier Conseil Municipal),

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020. Celui-ci est passé à la signature des présents.

081-2020 -- Attribution d'une subvention à l'ACAPS du Val d'Argent

Dans le cadre des festivités de Noël, l'ACAPS en partenariat avec l'Office de Tourisme du Val d'Argent et compte tenu de l'engouement des habitants l'an dernier, souhaitent renouveler cette année le concours récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des « nounours ». L'objectif est de développer l'attractivité de notre territoire pendant la période de « Noël en Alsace » à travers une décoration homogène et massive sur les 4 communes de notre vallée.

Afin de mettre en place ce concours, l'ACAPS et l'Office de Tourisme sollicitent une subvention de 500 € auprès des communes, destinée à offrir les chèques cadeaux aux lauréats.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances, Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une subvention de 500 € à l'ACAPS en vue d'organiser en partenariat avec l'Office de

Tourisme le concours récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des « nounours ».

082-2020 -- Attribution d'une subvention à l'OSJC pour les animations d'été 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2020, il a été décidé de voter une subvention à l'OSJC pour l'animation été à raison de 18 euros par élève.

Cet organisme nous a fait parvenir le bilan des animations : 12 enfants de Ste Croix-aux-Mines ont participé à 14 activités.

Une subvention de 216 € sera imputée sur les crédits à disposition du Conseil Municipal, inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances, Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une subvention de 216 € à l'OSJC pour les animations été 2020.

<u>083-2020 -- Déclaration des meubles, chambres d'hôte - Mise en place de l'outil</u> « DECLALOC'CERFA »

M. le Maire expose :

« Depuis quelques années, afin d'améliorer la perception de la taxe de séjour, la Communauté de Communes du Val d'Argent a adhéré à l'organisme « Nouveaux Territoires ».

Dans le cadre de cette adhésion, « Nouveaux Territoires » propose la mise en place d'un nouvel outil, « DECLALOC », qui facilitera l'enregistrement et le suivi des déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, déclarations qui doivent se faire auprès du Maire de la commune où est situé le meublé ou la chambre d'hôte.

Cet outil permettra aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes ;

Je vous propose d'accepter la mise en place de cet outil et de signer une convention entre :

- la Communauté de Communes du Val d'Argent qui adhère à « Nouveaux Territoires » ;
- l'Office de Tourisme du Val d'Argent qui gère le dossier « Taxe de séjour » ;
- notre commune : l'enregistrement des déclarations en Mairie s'en trouvera facilité. »

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en place de l'outil « DECLALOC'CERFA » proposé par « Nouveaux Territoires ».

APPROUVE les termes du modèle de convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention CCVA/OTVA/Commune de Ste CROIX AUX MINES.

084-2017 -- Renouvellement concession de source à Mme GUICHAOUA Zineb

La concession de captage d'une source dans un terrain communal accordée à Mme Zineb GUICHAOUA pour sa propriété au Grand Sterpois (parcelle 39B) pour une période de 9 ans arrive à échéance le 31/12/2020.

Il est proposé de renouveler la concession sur une période de 9 ans pour la somme de 22.87 euros par an, soit le même tarif que précédemment. Cette somme sera inscrite au vote des tarifs 2021 et sera stable pendant les 9 ans à venir.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire, Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE le renouvellement de la concession de captage d'une source dans un terrain communal sis au Grand Sterpois accordée à Mme Zineb GUICHAOUA demeurant 58, Grand Sterpois à Sainte-Croix-Aux-Mines pour une durée de 9 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2029. FIXE la redevance à 22.87 euros par an.

085-2020 -- DGF - Mise à jour de la longueur de la voirie communale

La longueur de la voirie communale (exprimée en mètres linéaires) constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour rétrocéder et intégrer dans le domaine public de la commune les voies suivantes :

- Délibération n° 073-2017 du 05-12-2017 concernant le lotissement « Le Clos du Val d'Argent » rue Saint-Nicolas. La longueur de voirie égale à 255 mètres linéaires n'avait pas été précisée.
- Délibération n° 059-2019 du 24-09-2019 concernant la zone commerciale « LEONHARDT » située aux Moules. La longueur de voirie égale à 56 mètres linéaires n'avait pas été précisée.

Pour le calcul de la DGF, la Préfecture du Haut-Rhin invite la commune à lui communiquer tout changement quant à la longueur de la voirie communale ; seules les modifications de longueur validées par le Conseil Municipal peuvent être retenues.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 05-12-2017 et 24-09-2019,

VU la mise à jour du tableau synthétisant le classement des voies communales et la longueur de la voirie communale (tableau joint en annexe),

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Sainte Croix- aux-Mines et précise que la longueur de la voirie communale est de 24 912 mètres linéaires.

M. BURRUS précise encore que le fait de mettre à jour la voirie permettra de récupérer davantage de recettes.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire, Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la mise à jour du tableau de classement et la longueur de la voirie communale.

Précise que la longueur de la voirie communale est actualisée à 24 912 mètres linéaires.

<u>086-2020 -- Constitution d'une servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée N° 130, Section</u> 4, au bénéfice de le Commune de STE CROIX-AUX-MINES

Exposé préalable :

Il est ici précisé que sur la parcelle n°130, section 4, était édifiée une construction appartenant à la Société ROSSMANN (désignée ci-après le « FONDS SERVANT ») et que cette construction a été démolie. Suite à ces travaux de démolition, une conduite d'évacuation des eaux pluviales en provenance de la parcelle accolée n°128 s'est trouvée bouchée et de ce fait provoquait une accumulation d'eau en amont de cette conduite dans la propriété voisine de Mme TREYBER (parcelle n°128).

Pour remédier à cette situation, la Commune (désignée ci-après le « FONDS DOMINANT ») a posé une canalisation PVC neuve de diamètre 160 enfouie à env. 80 cm de profondeur moyenne dans le terrain appartenant à la Société ROSSMANN, parcelle n°130, section 4. Cette conduite démarre en limite de la propriété TREYBER (un regard de visite a été posé), traverse la parcelle 130, section 4 et se termine par un branchement sur une conduite située dans la rue du Moulin.

Par conséquent, afin de permettre aux services de la Commune ou à tout autre organisme chargé de l'entretien de ladite conduite enterrée en parcelle n°130 - section 4, son propriétaire et tous les futurs propriétaires autorisent la Commune à accéder à cette conduite et lui accordent un droit de passage à pied ou avec tout véhicule ou engin de chantier approprié.

Le propriétaire du FONDS SERVANT concède au propriétaire du FONDS DOMINANT, qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice déterminées ci-après.

Charges et conditions:

La présente constitution de servitude de canalisation a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :

- 1./ Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de 1 mètre de large (50 cm de part et d'autre de la conduite), son emprise figurant sur le plan ci-annexé.
- 2./ Le droit de passage ainsi qu'un droit de maintien de la conduite et d'accès à celle-ci pourront être exercés en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs de la Commune ou tout autre organisme chargé de l'entretien de la conduite, sa réparation totale ou partielle ou son remplacement et ce, à pied ou avec tout véhicule ou engin de chantier approprié ; le coût des interventions est à la charge du propriétaire du fonds dominant, pour leur totalité.
- 3./ L'emprise de la conduite est en nature de terres, il devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Cette constitution de servitude se fera à charge pour le propriétaire du fonds dominant d'en payer le coût, à savoir un euro symbolique, les frais de notaire et de prendre à sa charge l'entretien, la rénovation et les éventuels coûts qui seront la suite et les conséquences de la présente servitude.

Sur proposition du M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint chargé de l'urbanisme, Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'une servitude de canalisation à l'euro symbolique sur la parcelle cadastrée section 4 numéro 130 au profit de la Commune de Ste Croix-aux Mines selon les conditions détaillées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

<u>087-2020 -- Constitution d'une servitude de passage sur un chemin communal au profit de la Parcelle 177, Section 40 appartenant à M. TREVIGLIO-TOUSEUL Jean-Marie.</u>

Exposé préalable :

M. TREVIGLIO-TOUSEUL Jean-Marie (désigné ci-après le « FONDS DOMINANT ») est propriétaire de la parcelle 177, section 40.

Pour y accéder, cette parcelle étant enclavée et ne disposant d'aucun accès direct à la voirie, M. TREVIGLIO-TOUSEUL n'a pas d'autre choix que d'emprunter un chemin communal reliant la rue Belle-Vue à la parcelle en question.

Par conséquent, afin de permettre au propriétaire actuel de la parcelle 177, section 40 d'accéder à ladite parcelle, la Commune (désignée ci-après le « FONDS SERVANT ») accorde un droit de passage à pied ou avec tout véhicule.

Le propriétaire du FONDS SERVANT concède au propriétaire du FONDS DOMINANT, qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

Charges et conditions:

La présente constitution de servitude de passage a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

- 1./ Le droit de passage s'exercera sur le chemin communal comme matérialisé sur le plan annexé, la largeur de passage étant de quatre mètres.
- 2./ Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

 3./ Le chemin emprunté pour accéder à la parcelle 177, section 40 devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.
- 4./ Les travaux d'entretien, de réfection totale ou partielle du chemin occasionnés par l'exercice du droit de passage du propriétaire du fonds dominant seront à sa charge pour leur totalité.

Cette constitution de servitude se fera moyennant le paiement d'un euro symbolique par M. TREVIGLIO-TOUSEUL, propriétaire du fonds dominant. Ce dernier prendra également en charge les frais de notaire et l'entretien, la rénovation et les éventuels coûts de remise en état qui seront la suite et les conséquences de la présente servitude.

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint chargé de l'urbanisme, Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique sur le chemin communal permettant d'accéder à la parcelle cadastrée section 40 - numéro 177 selon les conditions détaillées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

<u>088-2020 -- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement</u>

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2021 sera approuvé d'ici le 15 avril 2021 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 mais non payées au 14-12-2020, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil

Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Budget principal - Commune

<u>Chapitre - Libellé</u>	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations Incorporelles	6 000.00 €	1 500 €
21-Immobilisations Corporelles	304 443.23 €	76 110.81 €
23-Immobilisations en cours	1 721 983.40 €	430 495.85 €
Total des dépenses d'investissement hors	2 032 426.63 €	508 106.66 €
dette		

Budget annexe – Eau

<u>Chapitre - Libellé</u>	<u>Crédits ouverts en</u> <u>2020</u>	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations Incorporelles	3 000 €	750 €
21-Immobilisations Corporelles	150 000 €	37 500 €
23-Immobilisations en cours	18 502.77 €	4 625.70 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	171 502.77 €	42 875.69 €

089-2020 -- Fixation des tarifs communaux pour 2021

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications proposées pour 2021 et approuvées par la commission des finances du lundi 9 novembre 2020 :

Loyers communaux

- Augmentation des loyers selon l'indice INSEE au 3^{ème} trimestre 2020 : indice 130.59, soit augmentation de + 0.46 %
- Changement de locataire pour le jardin rue de l'Hôpital : M. URBAN Marc à la place de Mme STERMLAN. Une convention sera établie.
- Local ONF 68, rue Burrus sera à présent loué à 150 € / mois

- Location des terrains agricoles

- Augmentation de 0.55 % pour 2021 selon l'indice des fermages
- 2 terrains actuellement inoccupés (2 premières lignes) : recherche de locataires en cours
- GAEC BORMANN: nouvelle surface louée de 3ha97a37ca

- Tarifs des services publics

Augmentation du tarif des plaques pour le Jardin du Souvenir = 243 €.
 Ce tarif correspond exactement à l'augmentation du fournisseur.
 Le reste des tarifs est sans changement par rapport à 2020.

- Location des chasses

• Augmentation de 0.55 % suivant l'indice de variation des fermages.

Menus produits en forêt communale

• Aucun changement par rapport à 2020.

Tarifs salle des fêtes

Unique changement : coût horaire du personnel augmenté à 26 € / heure

Tarifs Maison des Œuvres

Unique changement : coût horaire du personnel augmenté à 26 € / heure

- Tarif matériel salle des fêtes

Tarif maintenu

L'ensemble des tarifs et des loyers est détaillé dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

a) Loyers municipaux

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2020 Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la fixation des loyers municipaux pour l'année 2021, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

b) Autres tarifs municipaux

Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2020 Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2021, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

090-2020 -- Fixation du prix de l'eau pour 2021

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 09 novembre 2020, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2021. Elle précise que la redevance de l'agence de l'eau est identique à l'année dernière.

Le prix de l'eau pour 2021 sera donc de 2.04 € / m³

Eau au m³: 1.69 €

+ Redevance Agence de l'Eau pour pollution au m³: 0.35 €

ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique « abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

MODELES	Nombre	Montant annuel 2021	
	Nombre	en euros	
X:3 m ³	519	30	
Y:6 m³	197	45	
Z:7 m ³	2	48	
U : 10 m³	10	85	
V : 12 m ³	3	145	
W : 20 m ³	2	156	
T: 30 m ³	1	156	
SANS	2	0	

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 736

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2020, Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m³ HT (hors redevance Agence de l'Eau), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- facturation des m³ réellement consommés
- abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus.

FIXE la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

091-2020 -- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2021

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint à la forêt, informe que M. VISCA Valérian, Technicien Forestier Territorial de l'ONF, a exposé les prévisions d'activité et de budget pour 2021 lors de la commission des forêts réunie le 07 décembre 2020, selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.

1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

Prévisions coupes à façonner

Volume bois d'œuvre et BIL de 4 215 m³ - Recette prévisionnelle : 198 970 € HT

Volume bois de chauffage : 171 m³

<u>Prévisions bois non façonnés</u> Vente sur pied : 4 132 m³ - Recette prévisionnelle : 36 220 € HT

Recette brute prévisionnelle : 235 190 € HT

Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 58 260 € HT Abattage et façonnage à l'entreprise : 51 720 € HT Dépenses de débardage et de câblage : 46 440 € HT Honoraires sur assistance technique ONF : 12 780 € HT

Divers, gestion de la main d'œuvre : 2 913 € HT

Autres dépenses : 2 913 € HT

Total prévisionnel des dépenses : 175 026 € HT

Soit, totalité des recettes : 235 190 € HT moins Totalité des dépenses : 175 026 € HT

Solde d'exploitation : 60 164 € HT

A noter que selon les dernières précisions de M. VISCA, la ligne concernant la parcelle 28a dans le tableau prévisionnel des coupes à façonner doit être supprimée, ce qui a peu d'impact sur le résultat prévisionnel final.

2) Travaux de périmètre et de sylviculture :

L'ONF propose les travaux inscrits sur le programme des travaux patrimoniaux figurant en pièce jointe :

Total de 74 125 € HT dont 49 430 € HT pour la protection contre les dégâts de gibier (remise en état, fourniture et pose de grillages).

La fourniture et la pose de grillages est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 40%, montant prévisionnel chiffré à 16 000 €, sans garantie. L'engrillagement ne pourra être réalisé qu'avec obtention de la subvention.

Le résultat net prévisionnel ressort à 21 451 € HT.

Ce montant tient compte des revenus de la chasse et de la subvention de 16 000 €.

M. BURRUS précise que les travaux d'engrillagement représentent un investissement pour l'avenir de la forêt car ils permettent la régénération naturelle des essences déjà en place. Mais ceux-ci ne pourront pas être réalisés sans une aide financière.

A noter que si ces travaux de pose de grillage ne sont pas réalisés, le résultat prévisionnel serait d'environ 50 000 €.

Après examen du programme des coupes et des travaux en Commission des forêts réunie le 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de cette commission,

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2021 tel que présenté par l'ONF,

APPROUVE le programme des travaux tel qu'indiqué plus haut,

AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et les conventions qui en découlent avec l'ONF, concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.

<u>092-2020 -- Etat d'assiette de la forêt communale pour 2022</u>

L'état d'assiette est l'annualisation du programme d'aménagement de la forêt communale, envisagé sur plusieurs années.

Pour l'année 2021 et selon le tableau fourni par l'ONF, il est prévu un volume total prévisionnel de 5 575 m3.

Pour répondre à M. BUCKEL, MM. BURRUS et MAIRE précisent qu'il s'agit bien d'un prévisionnel, l'ONF étant obligé de s'adapter aux contraintes du moment (scolytes, sécheresse, parcelles en cours de dépérissement qu'il faut exploiter au détriment du bois frais...).

Vu l'avis favorable de la commission forestière du 07 décembre 2020 Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'état d'assiette 2022 de la forêt communale de Ste-Croix-aux-Mines, tel que présenté dans le tableau en pièce jointe.

RECONNAIT à l'ONF pleine compétence pour l'établissement du programme d'aménagement en général et pour cet état d'assiette en particulier.

093-2020 -- Attribution du contrat de débardage 2021

Suite à l'appel d'offre pour le débardage des bois en forêt communale pour l'année 2021, M. Jean-Paul BERTRAND a été retenu. Les prix proposés sont mentionnés dans le contrat joint à la délibération.

Il est proposé de confier le débardage des bois communaux pour 2021 à M. Jean-Paul BERTRAND sur la base de ce contrat.

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint à la forêt, Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution du contrat de débardage des bois en forêt communale pour 2021 à M. Jean-Paul BERTRAND suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe. **APPROUVE** la signature de Monsieur le Maire sur le marché correspondant et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

094-2020 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

M. le Maire informe :

En conséquence de l'annulation des élections à Sainte Marie-aux-Mines, le Conseil Communautaire est restreint aux élus de Rombach le Franc, de Lièpvre et de notre commune ; soit 7 conseillers communautaires, avec un quorum à 4 conseillers.

La délégation spéciale de la Préfecture gérant les affaires courantes de SMAM est composée de trois délégués : Un Président et deux Vice-Présidents.

Ils siègent également au Conseil Communautaire mais n'ont pas le droit de vote.

Demain aura lieu un Conseil Communautaire ne délibérant que sur les affaires courantes et urgentes de notre Communauté.

095-2020 -- Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

M. le Maire informe:

1) DIA:

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner) qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le conseil municipal du 22 septembre 2020, on relève 4 DIA :

N° DE LA DIA	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
029/2020	85, rue Maurice Burrus	Section 5 – parcelle 111
030/2020	Herrschaft	Section 31 – parcelle 17
031/2020	30, rue Maurice Burrus	Section 1 – parcelles 73 et74
032/2020	16, Petit Rombach	Section 10 – parcelle 17

La dernière DIA n°032/2020 a été transmise pour instruction aux services de la Communauté de Communes.

Depuis la volonté des élus du Val d'Argent d'organiser un plan local d'urbanisme au niveau intercommunal (PLUI) et la mise ne place d'une commission dédiée à son élaboration, c'est au Président de la CCVA que revient la charge de signer les D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner).

Pour revenir à une situation identique à celle que l'on connaissait avant ce soir, c'est-à-dire que cette charge revienne au Maire de la commune concernée par la vente d'un terrain, nous devons avoir une délibération favorable du Conseil Communautaire et de toutes les communes.

La situation politique Ste Marienne bloque cette possibilité actuellement.

2) Solidarité avec nos agriculteurs :

M. le Maire explique :

« Sur proposition de J-Pierre Maire, Thierry CONRAUX et moi-même, nous souhaitons installer une aide au fourrage pour les agriculteurs de notre commune. La commune de Lièpvre est également partante dans ce projet pour ses agriculteurs.

L'outil de production de l'agriculture de montagne, constitué entre autre par les prés, a été régulièrement détruit par les dégâts occasionnés par les sangliers.

Pour bénéficier de cette aide, les agriculteurs de notre village devront se faire inscrire à la Mairie.

C'est une aide symbolique mais nous devons donner un signal fort à nos agriculteurs : une tonne de foin par agriculteur, soit l'équivalent de 3 à 4 bottes rondes de foin.

La situation d'un agriculteur de notre commune demande plus de solidarité de notre part, son aide sera supérieure à une tonne.

La livraison des bottes de foin est prévue en début d'année. »

3) M. Thierry CONRAUX, adjoint, fait un point sur le respect des consignes sanitaires :

- Marché local du samedi matin : aucun souci, tout le monde respecte les gestes barrières (distanciation sociale, masques...)
- Ecoles : M. CONRAUX assure régulièrement l'approvisionnement des écoles en matériel de désinfection, gel...
- Mme Marie-Laure DOREGO, agent au service administratif de la mairie, contacte chaque semaine les personnes « vulnérables » pour s'assurer de leur état de santé et leur rappeler que la mairie est à leur disposition pour les assister en cas de problème.

096-2020 -- Questions des conseillers municipaux

- M. GOMEZ signale que la petite passerelle en bois située au lotissement Les Coccinelles est glissante et présente une ou deux planches abimées; M. Maire lui réponde que l'on va regarder cela et faire le nécessaire.
- M. BUCKEL et Mme LEBOUBE signalent qu'ils ont été interpellés tous deux par des riverains de la rue de la Gare qui se plaignent du niveau insuffisant de l'éclairage.
 - M. BURRUS et Mme ZENNER expliquent que dans le cadre du marché de performance énergétique, la gestion et la maintenance du réseau sont désormais confiés à notre prestataire, la Société SPIE. Le service technique n'est plus habilité à intervenir techniquement directement sur le réseau. Ce point sera vu avec les services de SPIE pour tenter d'améliorer l'éclairage.
- Mme LEMAITRE rebondit au sujet du mauvais éclairage à l'ange de la rue Burrus et de la place du Gal Bourgeois. Mme ZENNER lui répond que le lampadaire avait été déposé car très souvent arraché par les camions qui desservent l'entreprise ROSSMANN. Une solution est à l'étude pour remplacer ce lampadaire par un de ceux situés en face de la salle des fêtes qui seront changés, ces derniers pouvant être utilisés pour le centre du village. Par ailleurs, le lampadaire sera posé à un emplacement plus adéquat.

- M. GOMEZ demande pourquoi tout le parc de la Villa Burrus est éclairé ; M. BURRUS dit qu'il va s'en occuper.

097-2020 - Divers

- Mme Marie-Laure HUCK fait le point sur les colis de Noël :
 - Date de distribution / modalités
 - Répartition des rues pour les conseillers municipaux
- Elle explique aussi que des manalas ont été distribués aux enfants des 2 écoles (maternelles et primaire) et que seule l'école maternelle a souhaité distribuer des pains d'épice.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire conclut la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à tout le monde.

La séance est levée à 22H00

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

080-2020- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020 081-2020- Attribution d'une subvention à l'ACAPS du Val d'Argent 082-2020- Attribution d'une subvention à l'OSJC pour les animations d'été 2020 083-2020- Déclaration des meubles, chambres d'hôte – Mise en place de l'outil « DECLALOC'CERFA» 084-2020- Renouvellement concession de source à Mme GUICHAOUA Zineb 085-2020- DGF – Mise à jour de la longueur de la voirie communale 086-2020- Constitution d'une servitude de canalisation 087-2020- Constitution d'une servitude de passage 088-2020- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 089-2020- Fixation des tarifs communaux pour 2021 090-2020- Fixation du prix de l'eau pour 2021 091-2020- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2021 092-2020- Etat d'assiette de la forêt communale pour 2022 093-2020- Attribution du contrat de débardage 2021 094-2020- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent 095-2020- Informations de la municipalité au Conseil Municipal 096-2020- Questions des conseillers municipaux 097-2020- Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE Département du HAUT-RHIN COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

<u>Liste des présents</u> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc	х			
Maire				
ZENNER Jocelyne	X			
1 ^{ère} Adjointe				
MAIRE Jean-Pierre	х			
2 ^{ème} Adjoint				
HUCK Marie-Laure	х			
3 ^{ème} Adjointe				
CONRAUX Thierry	х			
4 ^{ème} Adjoint				
ORSATI Régine	х			
Conseillère délégué				
VOINSON Rémy	х			
Conseiller délégué				
SALBER Marie-Christine	х			
Conseillère déléguée				
BUCKEL Daniel	x			
MEYER Francine	х			
GOMES José	х			
FOUQUET Nathalie	х			
BONNEFON Olivier		x		Procuration à
				Mme Jocelyne ZENNER
LEMAITRE Roxane	х			,
FAGNART Michel	х			
THIEULIN Cindy		x		Procuration à Mme Sylvie LEBOUBE
PELISSERO Thomas		Х		Procuration à
		^		M. Michel FAGNART
LEBOUBE Sylvie	х			-
MERTZ Jacques	x			